

Convention de partenariat

Entre,

Les Restaurants du cœur de Loire-Atlantique, association Loi 1901, ayant son siège 5 rue de la Garde, 44335 Nantes Cedex, représentés par sa Présidente, Stéphanie CORDEIRO, d'une part

et,

L'association Mille-feuilles et petit lu, représentée par sa présidente Marie-France Briand, association loi 1901 ayant son siège à la Médiathèque Samuel Beckett, Centre culturel Athanor, avenue Anne de Bretagne 44350 Guérande , d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objectifs de l'association Mille feuilles et petit lu

Depuis 1991, l'association Mille-feuilles et petit lu s'inscrit, en partenariat avec la Médiathèque Samuel Beckett de Guérande, dans une volonté d'élargir l'offre de lecture publique en direction de la petite enfance.

Concrètement il s'agit de partager du plaisir à lire des albums aux tout-petits en présence de leurs parents là où ils se trouvent.

Les bénévoles de l'association Mille-feuilles et petit lu s'adressent à tous les milieux, tous les publics. Elles contribuent à promouvoir l'idée que «les livres c'est bon pour les bébés».

Les lectrices vont déjà à la rencontre des parents sur le marché de Guérande, sur les pelouses de la coulée verte, au Relais assistantes maternelles et en salle d'attente de la PMI.

Elles souhaitent toucher de nouvelles familles et apporter les livres aux familles qui ne viennent pas encore vers les livres.

L'engagement des bénévoles s'articule autour de quelques idées fortes:

Le **plaisir partagé** étant l'objectif recherché: les lectures individuelles sont proposées en toute liberté et gratuité, dans le plus grand respect de l'enfant et de ses parents. Rien n'est imposé et personne n'est évaluée...

La **permanence du texte** : les lecteurs restent fidèles aux textes écrits ce qui permet à l'enfant d'entendre toujours la même histoire.

La **nécessité de choisir les livres** qui sont des œuvres à part entière, des créations d'auteurs et d'illustrateurs.

Le **travail en partenariat** avec la Médiathèque et les professionnels ou les bénévoles responsables des lieux qui accueillent les familles.

Le **lien avec les parents**: les lectures se font en associant les parents afin qu'ils puissent découvrir l'intérêt de leur enfant pour les livres, être eux-mêmes touchés par ces lectures et pouvoir bénéficier d'échanges valorisants.

La **formation et le soutien aux bénévoles** : les bénévoles de l'association échangent à propos de leur pratique et bénéficient de formations régulières.

C'est dans ce cadre que l'association, Mille feuilles et petit lu, se met à **disposition pour participer à l'accueil des familles en difficulté des Restos du cœur de Guérande**, en apportant de la convivialité à travers des lectures d'albums, à voix haute, aux jeunes enfants. Elle propose d'assurer deux permanences par mois pendant la saison d'hiver.

Deux à trois bénévoles volontaires assureraient ces permanences ensemble ou en alternance en fonction du nombre de familles intéressées par la proposition. L'idéal serait à terme de pouvoir intervenir en binôme avec des bénévoles du resto intéressés par ce sujet. Mille feuilles et petit lu apporterait ses livres et s'installerait dans l'espace défini mis à sa disposition.

Article 2 : Les bénévoles de l'association s'engagent à respecter la charte des bénévoles des Restos du cœur

- Respect et solidarité
- Bénévolat
- Engagement
- Convivialité, esprit d'équipe, rigueur dans l'action
- Indépendance complète à l'égard du politique et du religieux

Article 3 : Des bilans réguliers entre les partenaires :

Des temps d'échanges informels précéderont un bilan annuel qui permettra d'évaluer le bien fondé de la participation de l'association Mille feuilles et petit lu à l'accueil des familles.

Ces échanges pourront permettre de faire évoluer la proposition initiale.

Article 4 : Sécurité et responsabilités :

Les bénévoles de l'association Mille feuilles et petit lu doivent veiller au respect des consignes de sécurité et s'engagent à respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition.

L'association souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile pour l'animation proposée, dont une copie sera remise aux Restaurants du Cœur.

Pour ses bénévoles, l'association souscrit une assurance individuelle accident. En cas d'accident, ses bénévoles n'exerceront aucun recours contre les Restaurants du Cœur.

Article 5 : Durée

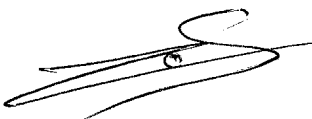
La présente convention est établie pour une durée d'un an reconductible tacitement.

Toute modification à cette convention fera l'objet d'un avenant.

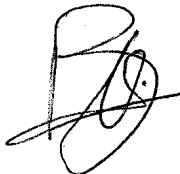
Fait à Nantes,

Le 21 Mars 2013

Stéphanie CORDEIRO
Présidente Départementale



Marie-France BRIAND
Présidente



Les Restaurants du Cœur
6 rue de la Lande - ZAC de Villejames
44350 GUERANDE
Tél./Répondeur : 02 40 62 06 15



MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le code des assurances
Groupe MAIF Gestion Courrier Sociétaire 79018 Niort Cedex 9
@ : www.maif-associationscollectivites.fr - Téléphone : 09 78 97 98 99 - Fax : 05 49 26 59 94

Sociétaire n°: 2529727 R

MILLE FEUILLES ET PETIT LU
MEDIATHEQUE SAMUEL BECKETT
ATHANOR
44350 GUERANDE

ATTESTATION D'ASSURANCE
Risques Autres Que Véhicule A Moteur Associations & Collectivités

RISQUES LIES A LA PRATIQUE DE L'ACTIVITE SUIVANTE intervention dans différentes structures

Du 01/01/13 au 31/12/13

participation de l'ensemble des bénévoles dans différences structures

Garanties

Bénéficiaires : la collectivité, ses représentants légaux ou statutaires, ses préposés, membres ou adhérents, aides bénévoles, les personnes en qualité de participant.

Nombre de bénéficiaire(s) : 23
Identité du (des) bénéficiaire(s) :

Responsabilité civile - Défense

- Dommages corporels	30 000 000 €/sinistre
- Dommages matériels et immatériels consécutifs, à concurrence	15 000 000 €/sinistre
La garantie est toutefois limitée tous dommages confondus à	30 000 000 €/sinistre
- Atteintes à l'environnement	5 000 000 €/année d'assurance
- Intoxication alimentaire	5 000 000 €/année d'assurance

Dommages aux biens des participants à concurrence de 600 €

Indemnisation des dommages corporels (Individuelle - accident) : assistance à domicile, frais médicaux, pertes de revenus, invalidité, décès

Frais de recherche et de sauvetage des vies humaines

Recours - Protection juridique

Assistance : servie par MAIF Assistance, au 0 800 875 875 (appel gratuit) si vous êtes en France ou au 33 05 49 77 47 78 si vous êtes à l'Etranger, cette garantie prévoit notamment le rapatriement, la prise en charge des frais médicaux et d'hospitalisation, à hauteur de 80 000 € pour les TOM et l'étranger, 4 000 € pour la métropole et les DOM.

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Fait à Niort Cedex 9, le 13/03/2013
Le Représentant de la Société